





Appel à projets et à expérimentations

« Préservation et valorisation des ressources BIODIVERSITE ET EAU sur les territoires en bon état au titre de la Directive Cadre sur l'Eau »

1 – Le Cadre général / Contexte

En application des objectifs de la Breizh Cop, les élus du Conseil régional ont approuvé en juillet 2020 l'engagement "biodiversité et ressources" qui précise l'action de la Région pour préserver les milieux, la qualité de l'eau et les ressources naturelles.

En décembre 2020, la Région a initié la fondation BREIZH BIODIV dédiée au financement de projets à fort impact socio-environnemental, ouverte à la participation de différentes parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, particuliers) afin de démultiplier les capacités d'investissement sur le territoire régional. Ce nouvel outil a vocation à financer des actions d'intérêt général menées localement en faveur de la préservation de l'environnement sous le prisme de la biodiversité.

En Bretagne, le réseau hydrographique s'étend sur 30 000 km de cours d'eau découpés en plus de 560 bassins versants, principalement de petite taille (500 inférieurs à 50 km²). Cette multitude de petits bassins côtiers constitue la spécificité du territoire breton et contribue à une imbrication profonde entre parcelles agricoles, bocage et rivières, rivières et milieux côtiers. C'est une source de richesse biologique mais aussi de fragilités.

Plusieurs stratégies régionales (SRCE, SRADDET, Plan Breton pour l'eau...) et Directives européennes relèvent l'importance d'une bonne fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (zones humides notamment) pour le maintien de la qualité des eaux et de la biodiversité et afin de favoriser la résilience au changement climatique.

Ces documents cadrent les actions autour de ces enjeux en Bretagne. Ils mettent également en avant que la restauration des milieux aquatiques et leur bonne fonctionnalité conditionne la préservation d'espèces et habitats naturels remarquables aujourd'hui menacés.

Le nouvel état des lieux 2019, préalable à la rédaction du futur SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne, montre que, sur le territoire armoricain (correspondant quasiment au territoire régional), seuls 34% des masses d'eau "cours d'eau" sont en bon état et 6% des masses d'eau « plans d'eau ».

Ces mauvais résultats s'expliquent par des altérations liées à la pollution des cours d'eau par les pesticides (55%) mais aussi la dégradation de leur morphologie (52%), de leur régime hydrologique (39%) ainsi qu'une continuité écologique défaillante (pour 38% de pressions significatives).

Des disparités géographiques marquées existent entre les 4 départements bretons, avec un gradient de pressions d'Ouest en Est.

A l'Ouest de la Bretagne notamment, des territoires présentent des masses d'eau en bon état : cela représente 65% des masses d'eau du Finistère, et près de 45% des masses d'eau du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Mais qu'entend-on par bon état ?

Il est entendu ici le classement en bon état d'une masse d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Pour qu'une masse d'eau puisse être classée en bon état, il faut que son état écologique (examiné au travers de critères biologiques et physico-chimiques) et son état chimique (recherche de substances dangereuses) soient tous les deux bons.

Une fois ce bon état atteint, il y a un enjeu à le maintenir. Cela suppose de l'entretien des cours d'eau et zones humides, de l'animation et de la sensibilisation pour maintenir les bonnes pratiques dans le temps (autour des cours d'eau et des zones humides, en lien avec l'agriculture notamment dans notre contexte breton).

Sur les territoires en bon état, ces types d'actions, portées par les structures de bassin versant ou plus récemment par les EPCI détenteurs de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), ne sont par contre plus financées par le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui est plus sélectif et qui priorise les territoires aux masses d'eau dégradées.

Au-delà, le classement d'un cours d'eau en bon état au sens de la DCE équivaut-il toujours au bon fonctionnement écologique de l'hydrosystème ?

Le classement en bon état d'un cours d'eau n'implique pas nécessairement un bon fonctionnement écologique du cours d'eau. Des désordres écologiques peuvent être constatés sur le terrain, désordres que les paramètres pris en compte par la DCE ne mesurent pas ou écartent en fonction des seuils considérés.

Ainsi, des cours d'eau classés en bon état peuvent toutefois présenter des altérations morphologiques. Des opérations de restauration peuvent alors être conduites (générant des gains en matière de biodiversité et d'abondance des espèces en présence).

Maintenir le bon état et viser le bon fonctionnement écologique des hydro systèmes...

... pour l'eau

Depuis une trentaine d'années en Bretagne, les acteurs des bassins versants ont œuvré pour la reconquête du bon état. A l'Ouest de la Bretagne, de nombreuses masses d'eau sont aujourd'hui en bon état. Il y a un enjeu à maintenir ce bon état (éviter tout retour en arrière) et valoriser les efforts réalisés.

... pour la biodiversité

Travailler au maintien du bon état et viser le bon fonctionnement écologique des hydrosystèmes relèvent directement d'un enjeu de biodiversité. Des milieux aquatiques présentant une bonne qualité d'eau, des habitats et des écoulements diversifiés, des connexions avec d'autres espaces, pourront accueillir des espèces piscicoles et des macro-invertébrés plus nombreux et en plus grande quantité.

... et même au-delà, pour l'aménagement du territoire

Des réflexions et expériences sont déjà engagées sur certains territoires en bon état, pour faire le lien entre ce patrimoine naturel à préserver et d'autres politiques publiques (biodiversité, tourisme...). La valorisation des territoires pour leurs richesses patrimoniales semble être une voie qualitative qu'il convient d'explorer pour renouveler notre façon de penser les territoires, le cadre de vie, l'attractivité et le développement touristique.

Afin de contribuer à la prise en compte de ces enjeux, la Fondation BREIZH BIODIV souhaite accompagner les territoires en bon état à renforcer la convergence du maintien bon état de leurs masses d'eau et la préservation de la biodiversité. Ainsi BREIZH BIODIV apportera son soutien à des projets intégrés eau — biodiversité de mobilisation citoyenne, s'appuyant sur une opération pilote ou vitrine de mise en valeur, de réhabilitation ou de restauration de milieux aquatiques et de zones humides.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides de la Fondation BREIZH BIODIV.

Pour cet appel à projet, les dates de dépôt des dossiers sont comprises entre le 1er mars 2022 et le 15 juin 2022

Pour répondre à l'appel à projets, les porteurs de projet devront remplir le formulaire de demande d'aide disponible sur le site Bretagne.bzh ainsi que la fiche d'évaluation du projet, accompagnés des différentes pièces nécessaires à son instruction par le Comité de sélection spécifique et de sa validation par le Comité d'Orientation BREIZH BIODIV, instance chargée de valider les dossiers sélectionnés.

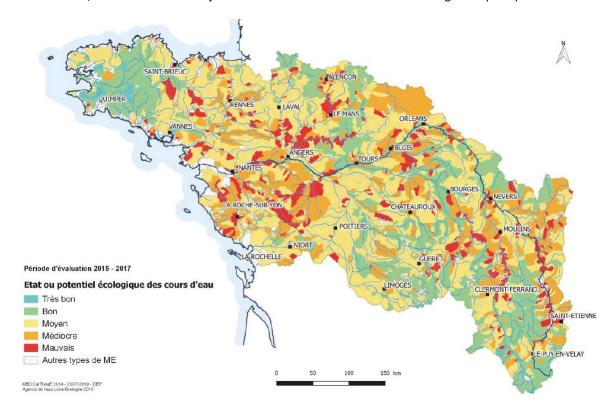
Les éléments contenus dans le formulaire de demande devront ainsi permettre :

- de s'assurer de l'éligibilité du projet, selon les modalités précisées dans le présent appel à projets,
- de caractériser le projet et de décrire les éléments de contexte environnemental dans lequel il se réalise, dans le cadre de la phase de sélection des dossiers.

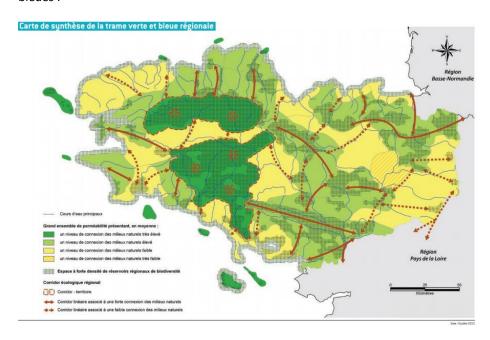
2 – Les Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets pouvant intervenir, soit au titre de leur compétence eau et gestion des milieux aquatiques, soit dans le cadre d'un partenariat public, sur les masses d'eau en bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

La carte suivante, résultant de la mise à jour de l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne est prise pour référence :



Les acteurs de l'eau sont appelés à travailler avec les acteurs de la biodiversité, dans une logique de recoupement des enjeux du maintien du bon état, de préservation de la biodiversité et de confortement des trames vertes et bleues :



Les projets pourront être co-portés par plusieurs maîtrises d'ouvrage (co-maîtrises d'ouvrage) sous la coordination d'un chef de file.

Sur ces territoires, sont donc éligibles au présent dispositif :

 Les EPCI et les syndicats porteurs d'actions bassins versants, détenteurs ou délégataires de la compétence GEMA

- Les structures porteuses de SAGE
- Ainsi que les structures suivantes, intervenant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, en partenariat avec la collectivité compétente GEMA ou la structure de SAGE, qui jouera un rôle de chef de file et de coordination des co-maîtrises d'ouvrage sur son territoire :
 - Les collectivités territoriales et leur groupement (Communes, EPCI, pays)
 - Les établissements publics
 - Les associations d'intérêt général
 - Les groupements d'intérêt public (GIP)*
 - Les syndicats mixtes*

Il n'y a pas de durée d'existence requise pour les associations prétendant au présent dispositif. Néanmoins cellesci doivent justifier : - D'une vie associative : tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec établissement annuel de rapports d'activités et documents comptables. - De leurs capacités techniques et financières à mener à bien le projet pour lequel elles sollicitent un financement BREIZH BIODIV : compétences et expériences des équipes mobilisées pour le projet, mention des fonds propres mis à disposition dans le budget prévisionnel du projet, recherches de cofinancements (en cours ou abouties) pour boucler le budget du projet. Le projet doit être adapté à cette capacité.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les entreprises
- Les personnes physiques
- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel...)
- Les organismes politiques
- Les organismes religieux

Au moment du dépôt de la demande de subvention, les associations candidates doivent obligatoirement être à jour de leurs obligations relatives à tout conventionnement précédent avec le PGC (programme Génération Climat). En outre, toute association ayant un projet financé par le PGC et en cours de mise en œuvre, ne peut solliciter une nouvelle subvention que si elle a déposé un compte rendu final sur ledit projet

3- Projets éligibles

Les projets devront impérativement faire converger le maintien du bon état écologique des masses d'eau et la préservation de la biodiversité.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche intégrée avec une implication active des habitants, riverains, acteurs économiques du territoire, afin de faciliter leur prise de conscience (connaissance) et leur réappropriation de ces milieux.

Par leur multi dimensionnalité, les projets devront adopter une approche systémique en répondant à différentes menaces à la fois écologiques (érosion de la biodiversité, qualité des masses d'eau, changement climatique) et sociales (appropriation par les habitants, propriétaires privés, acteurs économiques du territoire).

La gouvernance globale du projet devra être inclusive, transversale, fonctionnelle et multi acteurs, permettant aux différents acteurs d'origines et de compétences distinctes d'être associés à la construction du projet. Ainsi les projets pourront être co-portés par plusieurs maîtrises d'ouvrage (co-maîtrises d'ouvrage) sous la coordination d'un chef de file.

Les attentes portent sur un projet intégrant eau et biodiversité et visant à :

- faire converger la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité ;
- sensibiliser les habitants, les élus, les acteurs professionnels à la préservation des milieux et de la biodiversité afin qu'ils s'approprient les enjeux et contribuent au maintien du bon état des cours d'eau et de la biodiversité ;
- mettre en valeur (faire connaître, partager l'intérêt de les préserver...) ces ressources dans un objectif d'attractivité du cadre de vie, et/ou touristique.

Dans ce cadre, les projets devront comporter un volant d'actions d'animation, de sensibilisation, de mobilisation citoyenne, en appui sur des actions opérationnelles d'entretien et/ou de petites opérations de travaux, qui

constitueront le support des échanges et le moteur de l'implication citoyenne. Ce volet opérationnel doit permettre d'expérimenter et de « faire avec » la population, ce processus étant essentiel pour garantir une appropriation des enjeux de la rivière et des connaissances par tous.

VOLET ANIMATION

Animation des projets :

Pour atteindre les objectifs affichés dans les projets, les actions d'animation, de communication et de concertation locale ainsi que la formation des gestionnaires sont centrales.

Les projets proposés devront intégrer un volet mobilisation des citoyens et des gestionnaires (publics et privés) Les dépenses permettant leur réalisation sont susceptibles d'être financées dans le cadre de l'appel à projets.

Actions de valorisation des milieux aquatiques

La valorisation du rôle joué par les milieux naturels vis-à-vis du changement climatique est un enjeu fondamental pour renforcer leur préservation et leur restauration. C'est pourquoi les dépenses liées à la mise en place de dispositifs de suivis pérennes et d'une évaluation des services rendus par ces milieux seront accompagnées dans le cadre de l'appel à projets (équipement permettant de suivre l'impact des travaux et l'évaluation des services rendus, études d'élaboration des suivis et des notices de gestion...).

Par ailleurs, les actions de communication sur les fonctionnalités de ces milieux sont également susceptibles d'être aidées en vue d'une prise de conscience plus large de leur importance.

Opérations de démonstration, de sensibilisation sur l'entretien de cours d'eau et de zones humides, à l'attention des citoyens et des propriétaires privés

Un sur-entretien (enlèvement systématique des embâcles, taille agressive de la végétation, curage...) tend à homogénéiser les cours d'eau et peut générer des dysfonctionnements irréversibles comme la déstabilisation des berges ou la baisse des capacités auto-épuratrices et autocurante des cours d'eau. Les interventions sur ces milieux aquatiques doivent être raisonnées et intégrer la préservation de la biodiversité. Ainsi un entretien modéré des cours d'eau peut contribuer à l'écoulement naturel des eaux et à son bon état écologique.

Dans le cadre de cet AAP, il est proposé de développer des actions de démonstration, de sensibilisation sur l'entretien de cours d'eau et de zones humides. Il s'agit de soutenir des projets innovants s'appuyant sur une implication forte des citoyens et des gestionnaires ou sur des actions de formation dans la perspective d'une acculturation de ces acteurs pour une meilleure prise en compte des enjeux eaux et biodiversité.

Par innovant, il est entendu ici la mise en place d'une démarche participative dès l'amont pour la définition des actions de gestion à mettre en place pour ces espaces et d'une réflexion transversale cours d'eau – zones humides – bocage.

Les actions pourront correspondre à :

- L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
- L'élagage ou le recépage de la végétation des rives ;
- Le faucardage localisé;
- L'entretien des berges avec la restauration de la végétation sur les rives et les berges, la mise en défend des berges et la gestion des espèces animales et végétales invasives.

A noter que les frais d'entretien courants des cours d'eau ne sont pas éligibles, excepté pour un entretien de démonstration ou pour la réalisation d'une opération de travaux vitrine.

Rappel:

L'entretien d'un cours d'eau consiste avant tout au maintien ou à la restauration de l'écoulement des eaux tout en veillant au maintien d'une bonne qualité écologique de la rivière et de ses abords. L'enlèvement d'arbre ou de souches peut déstabiliser les berges du cours d'eau (car le maintien de la berge se fait notamment par le système racinaire) et provoquer une importante érosion, créant un danger pour les biens et les personnes lors d'épisodes pluvieux. De plus, toute intervention mécanique dans le lit d'un cours d'eau n'entre plus dans le cadre de l'entretien régulier et est soumise à une procédure administrative.

Aménagement de parcours pédagogiques faune flore, de parcours d'interprétation et d'expositions, d'espaces d'accueil du public,

L'aménagement de sentiers pédagogiques et d'interprétation faune/flore ou d'expositions au sein d'une maison de site, doit être une démarche réfléchie qui prend en compte le site à aménager, les acteurs locaux (habitants, associations...) et la stratégie d'accueil (public visé, schéma d'aménagement...).

Cette démarche consiste à bâtir un scénario pour l'interprétation et l'accueil du public sur un site. Ces aménagements doivent permettre :

- de mobiliser un groupe d'acteurs locaux pour accompagner la démarche d'interprétation et d'accueil du public;
- de définir des objectifs clairs et partagés par tous ;
- de déterminer quel public sera ciblé en priorité et quels sont les messages à lui faire passer ;
- de faire l'inventaire des ressources du site qui peuvent être exploitées dans le scénario d'interprétation et de mettre en évidence les spécificités et les intérêts de ce site ;
- de déterminer, lorsque le site est vaste, quels sont les meilleurs endroits pour proposer une interprétation et canaliser les visiteurs hors des zones fragiles ;
- d'écrire un scénario de visite, avec une histoire ou tout au moins une progression proposée au visiteur ;
- de choisir les supports et médias les mieux appropriés à ce scénario ;

Les aménagements soutenus par BREIZH BIODIV devront s'inscrire dans le respect du cahier des charges suivant :

- Déterminer précisément les besoins des publics, les enjeux correspondants,
- Choisir la localisation du parcours ou sentier,
- Identifier les impératifs de guidage et de signalisation,
- Présenter les aménagements avec des descriptifs techniques

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux (éco-matériaux, biosourcés), sur la signalétique et plus globalement les outils (y compris numériques) retenus pour l'équipement du sentier ou de l'aire d'accueil projetés.

Expérimenter les aires terrestres éducatives sur les milieux aquatiques

Sur le modèle des aires marines éducatives et dans le cadre des aires terrestres éducatives, il pourrait être expérimentée des « aires éducatives milieux aquatiques » dans la perspective de former les plus jeunes à l'écocitoyenneté et au développement durable, à reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire et à favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de l'eau et la biodiversité (usagers, acteurs économiques, gestionnaires...).

La mise en place d'une aire éducative a avant tout un but pédagogique et repose sur une démarche de mobilisation collective. Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme.

Pour bénéficier du soutien de BREIZH BIODIV, ces expérimentations devront s'inscrire dans l'approche développée au sein du Groupe régional des Aires éducatives de Bretagne. Un projet d'aire éducative est avant tout un projet d'établissement. C'est pourquoi la volonté doit venir de l'école/établissement et s'inscrire ainsi dans la méthodologie développée par l'Office Français de la Biodiversité. Il faudra se rapprocher des inspecteurs de l'éducation nationale afin de connaître les écoles volontaires. Il est recommandé de travailler avec l'école pour identifier la structure référente d'animation. Cette structure collaborera avec l'équipe enseignante et les élèves pour :

- Structurer l'organisation des élèves (mise en place d'un conseil d'élèves) pour identifier site et définir le programme d'actions
- Se rapprocher de la commune considérée pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final des revient aux élèves)
- Évaluer le projet sur la durée (évaluation des actions mises en place)
- Développer les sciences participatives autour des milieux aquatiques

Le but essentiel du développement des sciences participatives est double :

- avoir accès à des données non exploitables sans une couverture très étoffée des milieux ou des saisons,
- développer un outil de sensibilisation (d'acculturation) du public pour amener les observateurs à changer leur regard sur la nature et sur la biodiversité, et donc, contribuer collectivement à une bien meilleure prise en charge de la gestion raisonnée et soutenable des écosystèmes.

Ces projets participatifs devront permettre de mieux comprendre :

- le fonctionnement des milieux aquatiques et des populations qui occupent ces milieux
- l'impact des activités humaines sur ces écosystèmes et leurs populations

VOLET OPERATIONNEL – support de l'animation

Les rivières, les zones humides, les lacs, les eaux littorales... sont le siège d'usages multiples pour lesquels ils ont pu être aménagés par l'homme : construction de digues, bétonnage des berges ou coupure de méandres, implantation de barrages, extraction de graviers...Ces aménagements perturbent le fonctionnement des écosystèmes, avec pour conséquences l'appauvrissement de la biodiversité, l'aggravation des inondations ou la concentration de la pollution. Des expériences récentes de restauration des milieux, se sont montrées efficaces pour améliorer les capacités d'autoépuration, atténuer les manifestations d'eutrophisation et permettre le retour des espèces piscicoles et des invertébrés. C'est aussi améliorer leur résilience au changement climatique et jouer la carte de l'attractivité des territoires autour de la rivière qui redevient un espace naturel de vie et de loisirs.

Cette première thématique de l'AAP concerne 3 types d'opérations de restauration :

- Restauration de la morphologie des cours d'eau, avec notamment :
 - La restauration de la morphologie des rivières: lit, restauration des berges et de la ripisylve, diversification des habitats aquatiques, remise en eau des bras morts ou annexes hydrauliques, remobilisation des sédiments, (identifier, préserver et restaurer un espace de bon fonctionnement).
 - Le rétablissement de la petite continuité sur les cours d'eau.
 - La gestion de l'hydrologie pour améliorer le fonctionnement des milieux : chasses d'eau pour décolmater les matériaux fins au fond du lit et pour remobiliser les sédiments grossiers, fourniture d'un débit supérieur au débit réservé s'il y a présence d'un ouvrage, etc.
- Restauration des zones humides et zones de marais :
 - La restauration hydrologique pour
 - tamponner les eaux de ruissellement en période de crue,
 - reconnecter des zones humides entre elles pour l'amélioration des capacités épuratoires et du fonctionnement hydrologique du bassin versant
 - maintenir les niveaux d'eau en zone de marais pour la vie et la libre circulation des espèces piscicoles.
 - La gestion de la végétation (plantations, gestion pour éviter la fermeture du milieu quand cela est justifié d'un point de vue écologique, arrachage de plantations peu adaptées...).

Les projets ne pourront être éligibles qu'à la condition qu'ils développent des approches intégrées à l'échelle du sous-bassin ainsi que des actions complémentaires prenant en compte les différents compartiments des milieux naturels et semi-naturels (cours d'eau, zones humides connexes, bocage...), les activités humaines (pratiques agricoles, sylvicoles...) et l'aménagement du territoire (continuités, artificialisation des sols, gestions des eaux pluviales, des eaux usées...)

En outre, les projets de restauration des milieux aquatiques devront—impérativement intégrer un volet reconquête de la biodiversité, y compris, la biodiversité terrestre en milieux secs (pelouses, prairies, forêts...) situés dans une zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte du sous-bassin versant considéré.

Il s'agit principalement d'intégrer des travaux visant la restauration du fonctionnement global des écosystèmes, par la reconquête des habitats :

- Restauration des habitats secs et humides de la trame bleue et de la trame verte pour des espèces cibles (hors champ des aides classiques). Ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces.
- La lutte contre les espèces végétales invasives. Sur ce sujet, l'appel à projets sera très restrictif et ne pourra éventuellement prendre en compte que des opérations :
 - sur des espaces à forts enjeux de biodiversité (type marais) présentant un risque de fermeture du milieu
 - avec une approche globale pour la recherche de solution (ne se limitant pas à de l'arrachage ou de la coupe) et la mise en place d'un suivi et d'une approche scientifique

Opérations d'entretien de cours d'eau, présentant des espèces patrimoniales à enjeu fort

Aujourd'hui, les cours d'eau se trouvent parfois dans un état d'abandon pouvant être préjudiciable. L'envahissement par la végétation ou les déchets amoindrit la biodiversité et peut accroître le risque d'inondation. A contrario un sur-entretien (enlèvement systématique des embâcles, taille agressive de la végétation, curage...) tend à homogénéiser les cours d'eau et peut générer des dysfonctionnements irréversibles comme la déstabilisation des berges ou la baisse des capacités auto-épuratrices et autocurante des cours d'eau. Les interventions sur ces milieux aquatiques doivent être raisonnées et intégrer la préservation de la biodiversité. Ainsi l'entretien régulier des cours d'eau est indispensable au maintien du cours d'eau dans son profil d'équilibre, pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.

Les actions pourront correspondre à :

- L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
- L'élagage ou le recépage de la végétation des rives ;
- Le faucardage localisé.
- L'entretien des berges avec la restauration de la végétation sur les rives et les berges, la mise en défend des berges et la gestion des espèces animales et végétales invasives.

A noter que cette opération ne sera éligible que si :

- elle est assortie d'une opération d'implication citoyenne (cf. volet animation)
- elle concerne un linéaire de cours d'eau, non entretenu depuis plus de 5 ans et présentant une espèce patrimoniale à enjeu,
- le porteur démontre que l'action n'entre dans aucun autre cadre d'action et de financement régional ou national.

4- Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet devra remplir les critères suivants :

Les projets présentés pourront notamment être évalués sur la base des critères suivants :

- Leur localisation sur un territoire dont les masses d'eau sont en bon état DCE
- La connexion du projet avec la trame verte et bleue régionale du Schéma régional de Cohérence Ecologique annexé au SRADDET et sa cohérence avec le diagnostic biodiversité et continuités écologiques territorial (diagnostic et plan d'actions Trames vertes ou bleues ou Atlas de la biodiversité communale et intercommunale) du territoire si existant
- La dimension intégrée du projet (eau et biodiversité) et multi-acteurs
- La présentation détaillée, technique et financière, d'un programme d'actions et le calendrier prévisionnel

L'absence d'un ou plusieurs de ces critères dans le projet constituera une cause de non éligibilité au financement par BREIZH BIODIV.

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les études de connaissance sans portée opérationnelle
- Les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,
- Les mesures compensatoires
- Les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- Les projets inférieurs à 5 000 €.

5- Sélection des dossiers

Un Comité de sélection des projets composé de FNE Bretagne, la Région Bretagne (SE et SPANAB), la mission biodiversité de la CDC, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité, la CAMAB et l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- → Portage et dynamique territoriales : les projets devront rapprocher les acteurs de l'eau et de la biodiversité et être en cohérence avec les démarches territoriales en cours :
 - les démarches de planification (les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE, l'identification des Trames vertes et bleue et leur transcription dans les documents d'urbanisme – PLU(i), SCoT,),
 - les démarches volontaires de transitions portées par les territoires (Projets de territoire eau, Territoires économe en ressources, Projets éducatifs territoriaux...).
- Ambition du projet : la définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
- → Le croisement des approches eau et biodiversité
- → La gouvernance mise en place dans la démarche (modalités de la prise de décision, partenaires...)
- → L'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- → Les bénéfices attendus du projet pour la biodiversité (notion d'empreinte biodiversité)
- → La démarche de mobilisation, de sensibilisation et d'implication citoyennes mise en œuvre (acculturation, transfert de compétences, apprentissage, autonomie, formation-action...)
- → La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, niveau d'implication des acteurs locaux)
- L'existence d'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet adapté aux enjeux de préservation de la biodiversité et du maintien du bon Etat des masses d'eau
- → La durabilité du projet pour faire perdurer la dynamique multi acteurs (principe de mise en œuvre du projet)

6- Niveau de financement

- Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier. Le montant maximal accordé aux bénéficiaires sera de 50 000 € dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles. Le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 5 000 €.

Si un nombre important de dossiers venaient à être éligibles, le taux d'aide pourra être modulé en fonction du potentiel financier du territoire d'EPCI sur lequel porte le projet

- Le soutien BREIZH BIODIV est cumulable avec d'autres aides publiques existantes (régionales, européennes notamment), il viendra en additionnalité des dispositifs existants.
- La Fondation BREIZH BIODIV, via ses partenaires relais, assurera un suivi technique des dossiers financés sur une période minimum de 2 ans, afin de s'assurer, dans leur phase mise en œuvre, de leur bonne adéquation avec les objectifs de BREIZH BIODIV, des contrats régionaux d'équilibre territorial et des orientations de la Breizh Cop. Ce suivi en lien avec le porteur de projet permettra également une évaluation des bénéfices pour la biodiversité et le climat générés par le projet soutenu.

7 - Modalités de versement de l'aide

Les projets retenus par le comité d'orientation BREIZH BIODIV font l'objet de la signature d'une convention entre la fondation BREIZH BIODIV et chacun des porteurs de projets sélectionnés. Cette convention fait état des obligations de chaque partie, notamment concernant les modalités de reporting par le porteur de projets et de versement de la subvention.

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes : 60% de la subvention sera versée à signature de la convention entre le porteur de projet et BREIZH BIODIV. Le solde de 40% est versé à validation du compte rendu final du projet accompagné des indicateurs de suivi et des données environnementales.

8 - Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les engagements techniques qui figureront dans la convention
- Maintenir les aménités positives dans le temps / réflexion sur les moyens long terme
- Evaluer la dynamique partenariale multi acteurs dans le temps
- Notifier à la Fondation BREIZH BIODIV toute modification technique ou financière (tout retard ou réorientation dans la mise en œuvre) du projet qui validera le cas échéant, au besoin par un avenant à la décision.

9 - La résiliation

Les subventions accordées par la Fondation BREIZH BIODIV ont pour but d'apporter une aide à la réalisation des projets présentés. En aucun cas, les fonds versés ne peuvent être utilisés pour un autre objet sans autorisation écrite de la Fondation BREIZH BIODIV. Le non-respect de cette clause entraîne l'obligation immédiate de rembourser tous les fonds versés et non affectés à la réalisation du projet.

Le porteur de projet bénéficiaire des fonds, doit pouvoir justifier à tout moment de l'avancement du projet.